

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune
De SAINT-FORGEUX (Rhône)
En date du 13 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 08/06/2023
Date d'affichage : 08/06/2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le TREIZE JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Monsieur Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Gilles PUIPIER, Stéphanie MAGAT, Fabrice DUREL, Chrystelle BALME, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Absent excusé : Mme Catherine MAINAND

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAGAT

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 9 Mai 2023.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour

1. Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69.
2. Octroi de prestations d'action sociale et adhésion au contrat-cadre Titres restaurant du cdg69
3. Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de SAINT-FORGEUX et le SYDER pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
4. Augmentation des tarifs des locations des salles municipales, règlement de la salle du TRAM.
5. Informations diverses.
6. Affaires Diverses.

Délibération N°19/2023

Objet : Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Saint-Forgeux (Rhône) doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Saint-Forgeux (Rhône)

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La commune de Saint-Forgeux est affiliée : La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération N°38/2021 en date du 30 novembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

13 Pour 0 contre 0 abstention

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la Commune de Saint-Forgeux (rhône).

ARTICLE 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

Délibération N°20/2023

Objet Octroi de prestations d'action sociale et adhésion au contrat-cadre Titres restaurant du cdg69

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- **Le type des actions et le montant des dépenses** qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- **Les modalités de leur mise en œuvre.**

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu avec la société Edenred un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion.

L'effectif de la commune de Saint-Forgeux (Rhône) étant de 7 agents, le montant de la participation s'élève à 100 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de SAINT-FORGEUX (Rhône), signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 lui permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération 2019-39 du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant »,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mai 2023,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de SAINT-FORGEUX (Rhône) de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

13 Pour 0 contre 0 abstention

Article 1 : Détermine le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :

Décide de conventionner avec le cdg69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 1^{er} septembre 2023 et détermine le montant des dépenses qu'elle entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale 8.00€ Prise en charge par l'employeur : 60 %, par l'agent 40 % Montant de 7 200.euros engagé par la collectivité titre indicatif pour l'année 2023

Article 2 : Dit que les prestations ainsi définies seront versées aux agents concernés : fonctionnaires, stagiaires.

Article 3 : Approuve la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la commune de SAINT-FORGEUX (Rhône) contrat-cadre Titres restaurant et approuve le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 100 € autorise le Maire à la signer.

Article 4 : Autorise le Maire a signé le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

Article 5 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération N°21/2023

Objet : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de SAINT-FORGEUX et le SYDER pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Micro-crèche

Le conseil municipal de la commune de Saint-Forgeux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-5 et suivants et L. 2224-31,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-07-21-00006 du 21 juillet 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SYDER, auquel la commune est adhérente,

Vu le projet de construction d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la micro-crèche,
Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être conclue entre la commune de Saint-Forgeux et le SYDER afin de définir les droits et obligations de chacune des parties et les conditions de l'occupation privative et temporaire de la toiture de la Micro-crèche de par l'installation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 13 Pour 0 contre 0 abstention

APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public à passer entre le SYDER et la commune pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la micro-crèche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tous les documents et avenants y afférents.

Délibération N°22/2023

Objet : Augmentation des Tarifs de location de la salle Polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil avait fixé à compter du 1er janvier 2021 les tarifs de location de la salle Polyvalente.

Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis cette date :

Aussi, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à dater du 1^{er} novembre 2023, le changement des tarifs de location de la salle Polyvalente :

Pour les extérieurs :

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	Caution à nous Transmettre sous 8 jours pour validation.
	Tarif 2023	Tarif 2023	
Du vendredi 16 h * Au dimanche 21 h	800 €	800 €	La location est Payable à la
Du samedi 9 h Au dimanche 9 h	600 €	600 €	Remise des clés.

Pour les résidents de Saint-Forgeux :

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	Caution à nous Transmettre sous 8 jours pour validation.
	Tarif 2023	Tarif 2023	
Du vendredi 16 H Au dimanche 21 H	400 €	400 €	La location est Payable à la
Du samedi 9h Au dimanche 9h	300 €	300 €	La remise des clés

Pour les locations à but commerciale ou réunion de travail, la salle sera louée pour un montant de 300 € par jour ou par soirée.

Chaque association de la Commune pourra disposer gratuitement de l'une des salles, une fois par an pour chaque location supplémentaire le montant sera de 100 € pour la salle polyvalente (à l'exception de l'organisation d'un bal public qui sera toujours payante).

Le club du 3ème âge a droit à une seule manifestation dans la grande salle Polyvalente, par contre elle dispose gratuitement de la salle d'animation tous les mardis.

Toutes les manifestations sportives ou culturelles sont gratuites (tournoi, concert, cours...) sauf si une billetterie est prévue pour la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

10 Pour 3 contre 0 abstention

DECIDE d'appliquer, au 1er novembre 2023 les nouveaux tarifs de location pour la Salle Polyvalente.

Délibération N°23/2023

Objet : Augmentation des Tarifs de location de la salle d'animation, salle du stade et de la salle du Presbytère et du TRAM

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération en date du 24 NOVEMBRE 2020, le conseil avait fixé à compter du 1er janvier 2021 les tarifs de location des salles.

Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis cette date :

Aussi, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à dater du 1^{er} novembre 2023, le changement des tarifs des salles : d'Animation, du stade et du presbytère:

Pour les habitants de Saint Forgeux

Salle d'animation :

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	Caution à nous Transmettre sous 8 jours pour validation.
	Tarif 2023	Tarif 2023	
Du vendredi 16 h Au dimanche 21 h	180 €	180 €	La location est Payable à la Remise des clés.
Du samedi 9 h Au dimanche 9 h	120 €	120 €	

Salle du stade :

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	
	Tarif 2023	Tarif 2023	
Du vendredi 16 h Au dimanche 21 h	80 €	80€	La location est Payable à la Remise des clés.
Du samedi 9 h Au dimanche 9 h	60 €	60 €	

Salle du Presbytère

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	Caution à nous Transmettre sous 8 jours pour validation.
	Tarif 2023	Tarif 2023	
Du vendredi 16 h Au dimanche 21 h	60 €	60 €	La location est Payable à la Remise des clés.
Du samedi 9 h Au dimanche 9 h	35 €	35 €	

Salle du TRAM application du tarif au 1^{er} septembre 2023

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	Caution à nous Transmettre sous 8 jours pour validation.
	Tarif 2023	Tarif 2023	
Du vendredi 16 h Au dimanche 21 h	120 €	120 €	La location est Payable à la Remise des clés.
Du samedi 9 h Au dimanche 9 h	80 €	80 €	

Pour les locations à but commerciale ou réunion de travail, la salle d'animation sera louée pour un montant de 120 € par jour ou par soirée.

Chaque association de la Commune pourra disposer gratuitement de l'une des salles, une fois par an (à l'exception de l'organisation d'un bal public qui sera toujours payante).

Le club du 3^{ème} âge dispose gratuitement de la salle d'animation tous les mardis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

13 Pour 0 contre 0 abstention

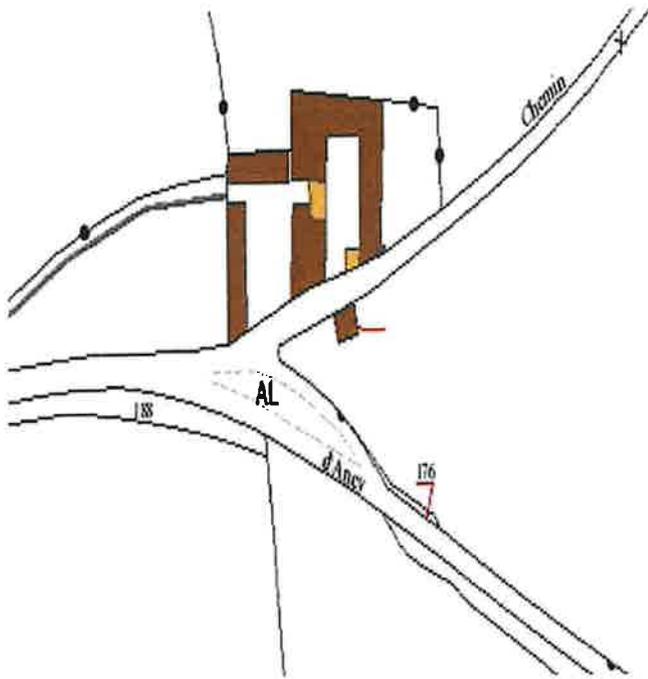
DECIDE d'appliquer, au 1er novembre 2023 les nouveaux tarifs de location des salles, animation, stade, presbytère.

DECIDE de louer la salle du TRAM à partir du 1^{er} septembre 2023 et d'appliquer le tarif à cette date.

5) Affaires Diverses

Monsieur le Maire présente par vidéo projection du Schéma directeur cyclable, il propose la création d'une liaison verte entre Saint-Forgeux et Pontcharra sur l'ancien tracé du Tram dans la vallée du Torrenchin. Le Conseil après débat approuve le schéma Directeur cyclable.

Monsieur le Maire informe du prochain rendez-vous avec le géomètre concernant le délaissé de voirie situé sur la route d'Ancy, en effet Monsieur Christophe PETIT va acquérir les parcelles de Monsieur Benoit PERRELLE qui jouxte la route d'Ancy et souhaite regrouper ces parcelles, il convient de faire un échange pour ce délaissé de voirie, les frais afférents à cet échange seront à la charge du demandeur.



6) Informations diverses :

Présentation par vidéo projection du reportage fait par l'OPAC pour la vente des appartements de la résidence d'Albon. Monsieur le Maire indique la demande de l'OPAC du Rhône sur une participation financière de la Commune afin qu'il puisse faire réaliser des trompes l'œil sur la résidence d'Albon, après délibération le Conseil Municipal : 7 voix contre et 6 voix pour. Il n'y aura pas de participation financière de la Commune pour la réalisation des trompes l'œil.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 SEPTEMBRE 2023

Le Maire
Gilles DUBESSY

La Secrétaire de séance
Stéphanie MAGAT

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
TOUR DE TABLE

Madame Christelle LAFFAY :

Lecture de l'état Civil depuis le dernier Conseil Municipal.

Prochaine réunion pour l'élaboration du Trait d'union du mois de Juillet.

Refonte du site internet : avec Christelle COQUARD préparation de la présentation, articles et la mise en place est faite gratuitement par « Campagnol », le site devra être fonctionnelle fin juillet.

Monsieur Daniel CHAUD :

Les travaux 2023 pour la voirie communale sont :

Local Associatif du TRAM, Route du Stade et le chemin des chevreuils pour un montant total de TTC 39 157.20 €

Prévoir pour le budget 2024 pour la voirie un montant de 50 000 € en effet les matériaux utilisés sont de plus en plus cher et nous ne pouvons prévoir des travaux de voirie sur un linéaire plus long. Débat autour des travaux de voirie à réaliser dans le futur.

Les travaux de voirie communautaire de la montée des grives sont terminés, un caniveau a été réalisé au début de la rue.

Concernant la zone 30 : la commission a décidé l'application sur toute la commune.

Débat autour de la mise en place des panneaux par cette nouvelle réglementation, un arrêté sera pris afin que cette nouvelle réglementation routière soit effective. Une commande de lame à neige va être faite sans tarder auprès des établissements JOMARD de Sarcey le coût est de 6 000 € HT.

La manifestation par la commune et la bibliothèque du 3 juin 2023 sur la place de la Mairie pour « la fête des mères » création de bouquet et réalisation de dessins, très belle animation.

Le maraîcher n'est pas venu samedi dernier, il est désolant qu'il ne nous prévienne pas assez en amont afin que nous puissions informer les administrés.

Madame Isabelle DESSEIGNE :

Visite du futur centre aéré le lundi 19 juin à 14h30 avec Madame BERTRAND du service PMI du département, il n'y a pas besoin de faire venir la commission de sécurité, c'est un espace classé ERP 5.

La déclaration est à faire auprès de jeunesse et sport afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture du centre aéré pour les vacances de la Toussaint.

L'Assemblée générale du Centre aéré d'Affoux a lieu le 22 juin 2023 à Affoux.

Le dossier de la micro crèche est en court d'étude.

Conseil d'école de l'école publique Jean de la Fontaine :

Demande de la directrice d'augmenter l'enveloppe des fournitures scolaires par élève, il a été décidé d'augmenter l'enveloppe par élève à 50 €.

Demande :

Le robinet d'eau tiède pour la maternelle n'a toujours pas été modifié.

Le dévidoir à papier pour les mains est à mettre dans la classe de CE1.

Les housses des banquettes de l'école sont à nettoyer.

Remettre les dalles du plafond dans le petit couloir de la salle du CE1

Plus de pile dans le téléphone de la directrice.

Une séance découverte de tennis de table a eu lieu.

Cantine : une armoire réfrigérante est Hors Service, il faudrait la changer.

Réunion le 15 mai avec Monsieur le Maire et les représentants du SOLIDARIBUS celui-ci viendra le mardi 4 juillet sur la place de la Mairie, pour rencontrer les administrés ayant besoin de service de proximité (démarche sur internet et différents services administratifs...) ce bus sera présent ½ journée tous les 15 jours le mardi après-midi.

La commune a été démarchée pour la téléconsultation, notre commune n'est pas équipée pour recevoir un tel service.

Lors de la dernière assemblée Générale, l'ADMR est toujours à la recherche de bénévoles.

Inauguration le 9 juin de la salle du Yoga à Tarare, les responsables de cette association, on choisit comme nom « Salle Simone DURAND », un cour de YOGA a eu lieu au plat du Mont.

Monsieur Michel GIRERD :

Les travaux de la salle du TRAM sont pratiquement finis.

Le bornage pour les parcelles chemin des vignes le devis est 2 100 € HT

Les Établissements MOREL nous on fait parvenir un devis pour l'armoire réfrigérée pour un montant de 3 700 € TTC, je vais demander un autre devis.

Syndicat des eaux, un courrier a été envoyé aux abonnés de VEOLIA indiquant que l'eau vient pour 50 % du barrage de Joux et 50 % de la Saône. L'eau risque d'être marron au début de l'utilisation.

Réunion du SYDER le 20 juin et remise du trophée 2023.

Une nouvelle animation est organisée par le Comité des fêtes le samedi 10 juin un barbecue et un bal sont organisés. La fête d'été organisé par le Comité des fêtes a lieu le 22 juillet au Tram le traditionnel feu d'artifice sera réalisé autour de 22 h 30 à côté du cimetière.

Monsieur Julien BOLVY :

Le calendrier des manifestations se déroulera le samedi 2 septembre 2023 à la salle d'animation à partir de 8 h 30 à 9 h00, de 9H 00 à 11H 30 le Forum des associations, puis réception des nouveaux habitants.

La procédure d'aliéner va se dérouler en septembre, le prix au m² des terrains cédés aux demandeurs sera de 0.50 € le m².

L'Assemblée Général de l'Association de Football, c'est un club qui est performant avec de nombreux adhérents. Le club a créé une commission pour la réalisation d'un nouveau terrain.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion aura lieu avec la société Greenstyle pour l'étude d'un nouveau terrain.

Merci de faire passer le Budget pour le stage d'été du football.

Présentation des DIA des PC et DP depuis le dernier Conseil Municipal.

Madame Chrystelle BALME :

L'animation du samedi pour « la fête des mères » très belle réussite à refaire.

Monsieur Jérôme DURAND :

L'Association de la cantine va recruter un (e) économiste et un (e) responsable de salle.

Monsieur Fabrice DUREL :

Le centre des oiseaux brûle toujours des cartons !

Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal le mardi 19 septembre 2023 à 20 H 00 Salle du Conseil.

Ne pas oublier le barbecue du vendredi 16 juin 2023 à 18 h 30 au stade entre les élus et les agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20
